



Mairie de Marsac sur Don  
 1 rue Pierre Perchais  
 44170 MARSAC SUR DON  
 ☎ 02.40.87.54.77  
 📠 02.40.87.51.29  
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement dans**  
**le centre-bourg en raison de l'organisation de la**  
**manifestation « Caisse à savon »**

**Dimanche 15 septembre 2024**

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R-411-11 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation en vigueur sur la signalisation routière.

**VU** l'arrêté département portant réglementation de la circulation en date du 20 août 2024.

**VU** la demande formulée par l'association CAISSE A SAVON représentée par M LAUNAY Mickaël, co-président, sollicitant un arrêté de circulation afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sur la commune de MARSAC-SUR-DON (Loire-Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, les conditions d'organisation de ladite manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer le stationnement

**VU** l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le dimanche 15 septembre 2024 le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle et rue Saint-Martin entre les numéros 12 et 18. sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

Les parkings des écoles, du cimetière, de la salle « les 3 Arches » seront mis à disposition des participants et des visiteurs.

**Article 2** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune de Marsac-sur-Don et l'association organisatrice de la manifestation, sous le contrôle de la Délégation de Châteaubriant.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation sera adressée au Conseil Département et à l'association.



**Marsac-sur-Don, le 21 août 2024**  
**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint Délégué,**

**Gilles COUROUSSÉ**

Affichage le 21.08.24